



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240314-DB24003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 MARS 2024

DÉCISION DU BUREAU

Agissant par délégation du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures, les membres du bureau, dûment convoqués le huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis au siège de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100), sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Laure GRENIER-RIGNOUX

Étaient présents : M. DUMON, Mme OLLIVIER, M. TORU, Mme GRENIER-RIGNOUX, M. DUPIN, M. ARCHAMBAULT, M. PESKINE, M. RENE, Mme SEGRET-DESCROIX, M. BERNAGOUT, Mme DADSI, M. LEBRANCHU, M. MATHIEU

Étaient absents excusés : M. DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU
M. HARKET
Mme GRIMONT
Mme KAOUES

DB24/003 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TERRITOIRE D'INDUSTRIE BERRY SOLOGNE -
CONVENTION DE FINANCEMENT CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET TERRITOIRE
D'INDUSTRIE**

Rapporteur : Boris RENE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/132 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communautés de communes Sauldre et Sologne et la Communauté de communes Cœur de Berry ont été labélisées Territoire d'Industrie pour une première phase s'étendant de 2019 à 2022 et que cela a permis de renforcer les liens entre les collectivités via la mise en œuvre de plusieurs actions, ce premier temps ayant mis en lumière les difficultés liées à l'absence d'une animation globale de la démarche,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communautés de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes FerCher et la Communauté de communes Terres du Haut Berry ont candidaté à la seconde phase de labellisation Territoire d'Industrie et que ces candidatures ont été officiellement retenues à l'occasion de l'Assemblée Générale des Territoires d'Industrie du 9 novembre 2023,

Considérant que dans le cadre de cette seconde phase, les membres du Territoire d'Industrie Berry Sologne souhaitent se doter d'un chef de projet afin de faciliter la coordination et le suivi de la démarche, Le financement de ce poste de chef de projet étant soutenu à hauteur de 40 000 € par an par l'ANCT et que pour permettre la création et le financement de ce poste de chef de projet Territoire d'Industrie, les conditions d'un partenariat entre les 6 collectivités du Territoire d'Industrie Berry Sologne doivent être définies dans une convention,

Considérant que dans le projet de convention annexé, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est désignée comme cheffe de file pour la création du poste de chef de projet, elle est chargée notamment du recrutement, de la rémunération, de la mise à disposition du matériel nécessaire et de la sollicitation des financeurs,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les cinq EPCI partenaires s'engagent à partager financièrement les frais liés au salaire chargé du chef de projet, cette répartition s'effectuant au prorata de la population de l'intercommunalité concernée (données de population Insee 2019) soit :

Communauté d'Agglomération Bourges Plus	106 626	52,19%
Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry	38 681	18,93%
Communauté de communes Terres du Haut Berry	26 060	12,76%
Communauté de communes Sauldre et Sologne	14 555	7,13%
Communauté de communes FerCher	11 496	5,63%
Communauté de communes Cœur de Berry	6 874	3,36%
Total Territoire d'Industrie	204 292	

Considérant que cette participation sera calculée annuellement et devra être versée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en fonction des subventions obtenues,

Considérant que cette convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera au terme de la troisième année d'occupation effective du poste de chef de projet Territoire d'Industrie,

Le Bureau,
Où l'exposé du 9^{ème} Vice-Président
Après en avoir délibéré

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

DECIDE A L'UNANIMITE (14 VOIX POUR)

- d'approuver le plan de financement décrit ci-dessus,
- d'approuver la convention de partenariat et de financement entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, la Communautés de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes FerCher et la Communauté de communes Terres du Haut Berry,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention de partenariat et de financement, et tout document se rapportant à cette délibération,
- d'inscrire la dépense au budget.

La secrétaire de séance,



Laure GRENIER-RIGNOUX

Le Président,



François DUMON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20240314-DB24003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024



Convention de financement Création d'un poste de Chef de projet Territoire d'Industrie

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus
23-31 boulevard Foch CS 20321 18023 BOURGES CEDEX
Représentée par sa Présidente, Mme Irène FELIX, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

ET

La Communauté de communes Cœur de Berry
13 rue des Tours 18120 LURY-SUR-ARNON
Représentée par son Président, M. Alain MORNAY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

La Communauté de communes FerCher
Place de la République 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER
Représentée par son Président, M. Fabrice CHABANCE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du

ET

La Communauté de communes Sauldre et Sologne
7 rue du 4 septembre 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE
Représentée par sa Présidente, Mme Laurence RENIER, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du

ET

La Communauté de communes Terres du Haut Berry
31 bis route de Rians 18220 LES AIX-D'ANGILLON
Représenté par son Président, M. Christophe DRUNAT, dûment habilité à signer la convention par délibération du

ET

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry
2 rue Blanche-Baron 18100 VIERZON
représentée par son Président, Monsieur François DUMON, agissant es qualités et autorisé à la présente par Décision de Bureau n° DB24/003 en date du 14 mars 2024, prise en application de la délibération du Conseil communautaire n° DEL 20/132 en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 a labellisé comme Territoire d'Industrie la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de communes Sauldre et Sologne, Cœur de Berry et Vierzon-Sologne-Berry. Cette première phase s'étendant de 2019 à 2022 a permis de renforcer les liens entre les industriels locaux et les collectivités via la mise en œuvre de plusieurs actions. Ce premier temps a également mis en lumière les difficultés liées à l'absence d'une animation globale de la démarche.

Afin de pérenniser l'engagement en faveur de l'industrie, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de communes Sauldre et Sologne, Cœur de Berry et Vierzon-Sologne-Berry mais également les Communautés de communes FerCher et Terres du Haut Berry ont candidaté à la seconde phase de labellisation Territoire d'Industrie. Cette candidature a été officiellement retenue à l'occasion de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2023.

Dans le cadre de cette seconde phase, les membres du Territoire d'Industrie Berry Sologne souhaitent se doter d'un chef de projet afin de faciliter la coordination et le suivi de la démarche.

Dès lors, pour permettre la création et le financement de ce poste de chef de projet Territoire d'Industrie, les conditions d'un partenariat entre les 6 collectivités du Territoire d'Industrie Berry Sologne doivent être définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités d'association de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et des Communautés de communes Cœur de Berry, FerCher, Sauldre et Sologne, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry pour la création et le financement d'un poste de chef de projet Territoire d'Industrie.

Ce chef de projet animera et assurera le déploiement du programme à l'échelle des 6 EPCI, en travaillant notamment à la définition, la mise en œuvre et au suivi d'un plan d'actions opérationnel en matière de reconquête industrielle, sous l'impulsion du binôme élu-industriel du Territoire d'Industrie Berry Sologne.

Article 2 : Modalités administratives et financières de création du poste

2.1. Désignation et rôle du chef de file

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus est désignée comme cheffe de file dans le cadre de la création du poste de chef de projet. En tant que cheffe de file, la collectivité est chargée notamment des missions suivantes :

- Des formalités administratives liées à la création du poste ;
- Du processus de recrutement (publication de l'offre, organisation des entretiens de recrutements, etc.) ;
- De l'embauche effective du chef de projet et son intégration au sein de ses effectifs ;

- De la rémunération du chef de projet ;
- De la mise à disposition du matériel nécessaire à l'exercice de ses fonctions ;
- De l'appel à versement de la participation due par les signataires de la présente convention, selon les modalités définies ci-après ;
- De la sollicitation des éventuels financeurs et de la réception des subventions pour la création de ce poste ;

2.2. Modalités financières

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de communes Cœur de Berry, FerCher, Sauldre et Sologne, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry s'engagent à partager financièrement les frais liés au salaire chargé du chef de projet. Cette répartition s'effectue au prorata de la population de l'intercommunalité concernée (données de population Insee 2019) soit :

CA Bourges Plus	106 626	52,19%
CC Vierzon-Sologne-Berry	38 681	18,93%
CC Terres du Haut Berry	26 060	12,76%
CC Sauldre et Sologne	14 555	7,13%
CC FerCher	11 496	5,63%
CC Cœur de Berry	6 874	3,36%
Total Territoire d'Industrie	204 292	

Cette participation sera calculée annuellement et devra être versée à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au plus tard 3 mois après l'appel de fonds.

Dans l'hypothèse où des subventions seraient obtenues pour le financement du poste, la participation de chaque membre sera calculée sur le reste à charge, déduction faite des subventions obtenues, sur la base des justificatifs adaptés.

Article 3 : Pilotage du recrutement

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de communes Cœur de Berry, FerCher, Sauldre et Sologne, Terres du Haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry s'engagent à préparer et suivre cette création de poste dans les conditions définies ci-après.

3.1. Préparation du recrutement

Le contenu de la fiche de poste du chef de projet et les modalités de recrutement (type et durée du contrat) font l'objet d'une discussion entre les signataires de la présente convention.

Conformément à l'article 2, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus assure l'ensemble des démarches nécessaires à la création du poste et la publication de l'offre.

3.2. Sélection du candidat

Le choix du candidat s'effectuera en concertation et d'un commun accord entre les signataires de la présente convention. Il sera, d'un point de vue formel, validé in fine par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, responsable du recrutement.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine au termes de la troisième année d'occupation effective du poste de chef de projet Territoire d'Industrie.

Article 5 : Modification, résiliation

La convention pourra être résiliée par chacune des parties prenantes si l'objet et le contenu du poste sont modifiés de façon à remettre en cause ses fondements.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit conclu dans les mêmes termes et conditions que la présente convention.

Article 6 : Litiges

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus et les Communautés de communes Cœur de Berry, FerCher, Sauldre et Sologne, Terres du haut Berry et Vierzon-Sologne-Berry s'engagent à se rencontrer pour résoudre à l'amiable toutes difficultés qui pourraient se présenter dans l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec de cette procédure dûment constaté, la partie la plus diligente pourra procéder à la saisine du Tribunal Administratif compétent.

Fait en six exemplaires originaux
À Bourges, le XX/XX/202X

Pour la CA Bourges Plus
la Présidente

Pour la CC Cœur de Berry
le Président

Pour la CC FerCher
le Président

Irène FELIX

Alain MORNAY

Fabrice CHABANCE

Pour la CC Sauldre
et Sologne
la Présidente

Pour la CC Terres
du Haut Berry
le Président

Pour la CC Vierzon-Sologne-
Berry
le Président

Laurence RENIER

Christophe DRUNAT

François DUMON



